FIFA
For the Game. For the World.

À l'attention des associations membres de la FIFA

Circulaire n° 1438

Zurich, le 31 juillet 2014
SG/mav

Amendements aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'application des Statuts et au Règlement du Congrès

Madame, Monsieur,

Suite à leur approbation par le 64e Congrès de la FIFA, réuni à São Paulo les 10 et 11 juin 2014, les amendements apportés aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'application des Statuts et au Règlement du Congrès – tels que présentés dans l'annexe C de l'ordre du jour du 64e Congrès de la FIFA – entreront en vigueur le 11 août 2014, à l'exception des nouvelles dispositions concernant les « intermédiaires » qui entreront en vigueur le 1er avril 2015. Nous vous remettons donc l'édition d'août 2014 des Statuts de la FIFA.

Nous vous remercions pour votre précieuse coopération.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.
FIFA

Jérôme Valcke
Secrétaire Général

P.J. : - Statuts de la FIFA, édition d'août 2014

Copies à : - Comité Exécutif de la FIFA
- Confédérations
- Tribunal Arbitral du Sport (TAS)

Fédération Internationale de Football Association
FIFA-Strasse 20 P.O. Box 8044 Zurich Switzerland T: +41 (0)43 222 7777 F: +41 (0)43 222 7878 FIFA.com

Legal